

**Dahir portant promulgation de
la loi n°77-21 portant approbation de la
Charte de la Renaissance culturelle africaine,
adoptée par la sixième session ordinaire de
la Conférence des Chefs d'Etat et de
gouvernement de l'Union africaine, tenue à
Khartoum (Soudan), le 24 janvier 2006**

**Dahir n°1-22-18 du 15 rejeb 1443
(17 février 2022) portant promulgation de
la loi n°77-21 portant approbation de la
Charte de la Renaissance culturelle africaine,
adoptée par la sixième session ordinaire de
la Conférence des Chefs d'Etat et de
gouvernement de l'Union africaine, tenue à
Khartoum (Soudan), le 24 janvier 2006¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

**Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !**

Que Notre Majesté Chérifienne,

**Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55
(2ème paragraphe),**

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

**Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n°77-21 portant approbation de la Charte de la
Renaissance culturelle africaine, adoptée par la sixième session ordinaire
de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine,
tenue à Khartoum (Soudan), le 24 janvier 2006, telle qu'adoptée par la
Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.**

Fait à Bouznika, le 15 rejeb 1443 (17 février 2022).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

¹ -Bulletin Officiel N°7070 du 29 rejeb 1443(3-3-2022), p224.

Loi n°77-21
portant approbation de la Charte de la
Renaissance culturelle africaine, adoptée par la
sixième session ordinaire de la Conférence des
Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union
africaine, tenue à Khartoum (Soudan),
le 24 janvier 2006

Article unique

Est approuvée la Charte de la Renaissance culturelle africaine, adoptée par la sixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Khartoum (Soudan), le 24 janvier 2006, sous réserve de la déclaration interprétative formulée par le Royaume du Maroc à son égard.